

Compte rendu de séance

Séance du 8 Mars 2022

L'an 2022 et le 8 Mars à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal sous la présidence de CHANCLUD Gérard, Maire.

Présents : M. CHANCLUD Gérard, Maire, Mmes : ADER Catherine, ICHARD Nelly, MAROUFI Halima, REVIL Alexandra, SAMMUT Laurence, TORQUE Isabelle, MM : DUPUIS Cyril, DUVAUCHELLE Richard, ETIFIER Luc, HARRY Jean-Claude, HOUY Olivier, LAMBERT Jean-Luc, LECOINTRE Franklin, PROUT Pascal

Excusés ayant donné procuration : Mmes : BERTHE Stéphanie à M. LECOINTRE Franklin, MARTINS Ana Paula à M. HARRY Jean-Claude, MOMPO Anne à M. DUVAUCHELLE Richard, M. COQUERY Romain à M. CHANCLUD Gérard

Invitée : Mme ALIX Sylviane, Directrice Générale des Services

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 15

Date de la convocation : 03/03/2022

Date d'affichage : 03/03/2022

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture de Fontainebleau
le : 10/03/2022

et publication ou notification
du : 10/03/2022

A été nommé secrétaire : M. ETIFIER Luc

Objet des délibérations

SOMMAIRE

Décisions du Maire

Numérotation postale des rues de la zone d'activités - 2022030802

Charte informatique de la téléphonie et des systèmes d'information - 2022020803

Fonds d'Aménagement Communal -FAC- : définition des actions - 2022030804

Répartition du produit des amendes de police - 2022030805

Service de restauration scolaire et municipale : exonération d'une semaine de facturation de février 2022 - 2022030806

Prise en charge des frais de scolarité, classe ULIS - 2022030807

Convention pour l'intervention d'un archiviste itinérant - 2022030808

Décisions du Maire

- N° 33-2021 : Ordre de service N° 05 – Lot 2. Marché 2018SDESM04- Conception, réalisation, rénovation, exploitation et maintenance des installations éclairage public des communes membres du SDESM. Période du 01 janvier au 31 décembre 2022. OS signé le 30 décembre 2021. INEO RÉSEAUX CENTRE -Agence de Montargis- VILLEMANDEUR.
- N° 01-2022 : Marché public de gestion et animation de la crèche, signé le 27 juillet 2021. PEOPLE & BABY : modification temporaire du nombre de berceaux proposés.
- N° 02-2022 : Marché public 23 Place de la République. Ordre de service signé le 07 octobre 2021 – SAS CLÉMENT. Lot 2 Gros-œuvre LOGEMENT. Avenant n° 1 du 24 novembre 2021 signé le 05 janvier 2022. Travaux en plus-value : + 15.474,20 € HT
- N° 03-2022 : Marché public 23 Place de la République. Ordre de service signé le 07 octobre 2021 – SAS CLÉMENT. Lot 2 Gros-œuvre BOUCHERIE. Avenant n° 2 du 24 novembre 2021 signé le 05 janvier 2022. Travaux en moins-value : - 1.662,92 € HT
- N° 04-2022 : Marché public 23 Place de la République. Ordre de service signé le 07 octobre 2021 – MALET COUVERTURE. Lot 3 Couverture-zinguerie LOGEMENT. Avenant n° 1 du 03 novembre 2021 signé le 05 janvier 2022. Travaux en plus-value : + 12.317,38 € HT
- N° 05-2022 : DIA M. et Mme LANIER / Commune de La Chapelle-La-Reine. Opérations : vente d'une habitation située 11 rue des Hirondelles – La Chapelle-La-Reine. La Commune renonce à son droit de préemption sur cette DIA.
- N° 06-2022 : DIA M. et Mme MONERIE / Commune de La Chapelle-La-Reine. Opérations : vente d'une habitation située 11-13 Place de la République – La Chapelle-La-Reine. La Commune renonce à son droit de préemption sur cette DIA.
- N° 07-2022 : Convention de financement entre le Département de Seine-et-Marne et la Commune de La Chapelle-La-Reine – Subvention 2021 pour le fonctionnement de la structure multi-accueil. Période du 1^{er} janvier au 31 juillet 2021 (date de fin de la gestion par la Commune).
- N° 08-2022 : Avenant prestation de service EAJE « Bonus Territoire CTG » à la convention d'objectifs et de financement de la CAF 2020-2023. Période du 1^{er} janvier au 31 juillet 2021 (date de fin de la gestion par la Commune).
- N° 09-2022 : DIA M. SIBILLE et Mme TRUTIE DE VAUCRESSON / Commune de La Chapelle-La-Reine. Opérations : vente d'une habitation située 27C rue du Général de Gaulle – La Chapelle-La-Reine. La Commune renonce à son droit de préemption sur cette DIA.
- N° 10-2022 : DIA M. VINGERDER et Mme TRICOCHÉ / Commune de La Chapelle-La-Reine. Opérations : vente d'une habitation située 27 rue du Général de Gaulle – La Chapelle-La-Reine. La Commune renonce à son droit de préemption sur cette DIA.
- N° 11-2022 : DIA M. et Mme SIBILLE / Commune de La Chapelle-La-Reine. Opérations : vente d'une habitation située 5 allée des Bouleaux – La Chapelle-La-Reine. La Commune renonce à son droit de préemption sur cette DIA.
- N° 12-2022 : DIA M. CUCINIELLO Vincent / Commune de La Chapelle-La-Reine. Opérations : vente d'un appartement et de deux garages situés 4 rue Carnot – La Chapelle-La-Reine. La Commune renonce à son droit de préemption sur cette DIA.

- N° 13-2022 : Contrat d'entretien des défibrillateurs avec forfaits consommables « luxe » : pôle médico-social, accueil mairie, écoles élémentaire et maternelle. Société SCHILLER – Bussy Saint Georges (signé le 21 février 2022).

Numérotation postale des rues de la zone d'activités

réf : 2022030802

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-2 et L.2213-28,

Vu le code de la voirie routière, article L113-1,

Vu le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts foncier ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles,

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues et places pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons,

Considérant qu'il convient d'identifier clairement les adresses des immeubles,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- valide le numérotage des propriétés situées rue de l'Avenir et rue de l'Essor (tableau en annexe à la présente délibération),
- autorise la transmission de ces informations à la CAPF dans le cadre de la mise en place d'une nouvelle signalétique de la zone d'activités,
- autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Charte informatique de la téléphonie et des systèmes d'information

réf : 2022020803

Entendu l'exposé du Maire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers, les libertés ayant pour objet de protéger les libertés individuelles susceptibles d'être menacées par l'utilisation de l'informatique,

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 et l'ordonnance n° 2015-1341 du 23 octobre 2015 relative aux dispositions législatives du code des relations entre le public et l'administration,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, modifiée,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 89-677 du 18 septembre 1989 modifié relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux,

Vu la loi n° 2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique,

Vu la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique, destinée à favoriser le développement des nouvelles technologies notamment par les collectivités,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 138 de la loi du 28 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale,

Vu le code de la propriété intellectuelle, articles L.112-2 et suivants,

Vu le code pénal, notamment ses articles 323-1 et suivants,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- valide la charte informatique de la téléphonie et des systèmes d'information (annexe de la présente délibération),
- dit que cette charte sera applicable après transmission au contrôle de légalité et publication.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Fonds d'Aménagement Communal -FAC- : définition des actions

réf : 2022030804

Entendu l'exposé du Maire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement relatif au fonds d'aménagement communal adopté en séance du conseil départemental du 14 juin 2019,

Vu la délibération n° 2019OCT11 du 08 octobre 2019 concernant une demande de subvention au Département de Seine-et-Marne,

Vu la validation de la candidature de la Commune de La Chapelle-La-Reine au Fonds d'Aménagement Communal (FAC),

Vu le budget de la Collectivité,

Considérant le projet de développement communal et son complément élaborés par la Commune,

Considérant le programme d'actions définis ci-dessous, lequel comporte trois actions,

Considérant que la Commune est maître d'ouvrage de l'ensemble de ces actions et qu'elle sollicite l'aide du Département au travers de sa politique contractuelle,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- valide le programme d'actions proposé par la commune tel que défini ci-dessous :

Intitulé des actions	Calendrier prévisionnel	Coût estimé HT	Subvention demandée
1- Réhabilitation et réaménagement d'un immeuble en boucherie-charcuterie	2022	450.168,27 €	300.000,00 €
2- Aménagement et sécurisation de la voirie communale	2022-2023-2024	1.127.610,00 €	
TOTAL		1.577.778,83 €	300.000,00 €

- valide le principe de signature de tout contrat cadre ou convention nécessaire à cet effet avec le Département de Seine-et-Marne,
- autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer les pièces s'y rapportant.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Répartition du produit des amendes de police

réf : 2022030805

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le programme défini par le Département de Seine-et-Marne par délibérations du 28 avril 2017 et du 17 décembre 2017,

Considérant la nécessité d'obtenir des aides financières en vue de la création d'une voie verte entre le Hameau de Butteaux et le bourg de La Chapelle-La-Reine à l'usage des piétons et cyclistes,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- sollicite une aide financière du Département de Seine-et-Marne au titre du programme 2022 de répartition du produit des amendes de police,
- dit que cette aide financière permettra de créer une voie entre le Hameau de Butteaux et le bourg de La Chapelle-La-Reine à l'usage des piétons et cyclistes.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Service de restauration scolaire et municipale : exonération d'une semaine de facturation de février 2022

réf : 2022030806

Entendu l'exposé du Maire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de la commune,

Considérant la période de crise sanitaire et les difficultés rencontrées par les familles pour la scolarisation de leurs enfants,

Considérant le nombre de repas consommés au service de restauration scolaire et municipale pendant la semaine du 14 au 18 février 2022,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- accepte l'exonération des repas consommés par les enfants au service de restauration scolaire et municipale, pendant la semaine 7 du calendrier 2022,
- dit que cette exonération représentant un montant total de 2.699,78 € fera l'objet de l'émission d'un mandat (compte 6745) et d'un titre de recettes (compte 7067) sur le budget primitif 2022.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Prise en charge des frais de scolarité, classe ULIS

réf : 2022030807

Le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.212-8 et R.212-21 à 23 du code de l'éducation,

Considérant que la commune ne dispose pas de classe spécialisée dite ULIS,

Considérant que la participation de la commune de résidence est obligatoire lorsque celle-ci n'offre pas de capacité d'accueil en ULIS,

Considérant la convention proposée par la Commune de Nemours pour un enfant scolarisé à l'école élémentaire J. DAVID durant l'année scolaire 2020/2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- accepte la participation financière aux charges de fonctionnement liées à la scolarité d'un enfant de La Chapelle-La-Reine fréquentant l'école élémentaire J. DAVID à Nemours, scolarisé en classe ULIS durant l'année scolaire 2020/2021,
- autorise le Maire à signer la convention de participation aux frais de scolarité en date du 26 novembre 2021 d'un montant de 578 € pour l'année scolaire 2020/2021,
- dit que les crédits seront inscrits au budget primitif en section de fonctionnement, dépenses, article 6558.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Convention pour l'intervention d'un archiviste itinérant

réf : 2022030808

Entendu l'exposé du Maire,

Vu la loi du 6 février 1992 portant Administration Territoriale de la République,

Vu l'arrêté du 31 décembre 1926 portant règlement des archives communales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Centre De Gestion de Seine-et-Marne auquel est affilié la commune de La Chapelle-La-Reine propose par convention l'intervention d'un archiviste itinérant,

Considérant qu'une prestation de 75 h sur une base horaire de facturation de 53 € pourrait convenir dans un premier temps,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- accepte de recourir à l'intervention d'un archiviste itinérant du Centre de Gestion de Seine-et-Marne dans les conditions fixées à la convention jointe en annexe ;
- accepte la proposition d'une prestation de 75 h au tarif actuel de 53 €/heure ;
- dit que les crédits seront inscrits au budget primitif 2022.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

INFORMATIONS DIVERSES

- Réunion publique en vue de l'installation d'une nouvelle antenne par Orange, ce vendredi le 11 mars 2022 à 18 h 30 dans la salle du conseil municipal.
- Distribution de l'Abeille du Parc dans les prochains jours dans vos boites aux lettres, par les élus.

Séance levée à 21:00

En mairie, le 10/03/2022
Le Maire,

Gérard CHANCLUD

